

# miCRAcosme

Journal de la Cimade au Centre de Rétention Administrative de Bordeaux

Témoigner de la situation des personnes enfermées.  
Faire le lien entre ce lieu de privation de liberté et l'extérieur.  
Rendre visible une réalité cachée.

n°18 - Octobre 2019

La Cimade  
L'humanité passe par l'autre

## RÉSISTANCE

### À LA UNE

### Résistance

Pour cette édition, c'est donc le thème de la résistance qui a été choisi, en hommage aux 80 ans de combats et de lutte de La Cimade. Ce fil rouge est aussi et surtout un hommage aux personnes étrangères qu'elle accompagne et qui font preuve de la plus grande résistance. Résistance face à l'administration française qui applique une politique d'immigration de plus en plus restrictive et répressive, résistance aussi face à la menace d'une expulsion...

Parfois en vain.

Tel est le cas de Monsieur R, enfermé au CRA de Bordeaux et renvoyé de force il y a quelques jours, avec une lame dans le corps. Cette lame, outil ultime de résistance qu'il avait choisi d'ingérer pour stopper son retour dont il connaissait la date, information transmise par son consulat alors que la police se refusait à lui confirmer.

La veille de son vol, après avoir avalé ce petit bout de métal, il a été emmené aux urgences et ramené le soir-même au CRA. Un médecin a produit à l'administration un certificat de compatibilité avec son éloignement et le transport (en avion).

Etonnée de ce certificat, j'ai relu le code de déontologie de l'ordre des médecins, notamment son article 10 qui énonce qu'« un médecin amené à examiner une personne privée de liberté ou à lui donner des soins ne peut, directement ou indirectement, favoriser ou cautionner une atteinte à l'intégrité physique ou mentale de cette personne ou à sa dignité ».

Concernant Monsieur R, je me suis demandé si le maintien du vol, permis par ledit certificat, constituait une atteinte à son intégrité physique ou à sa dignité, y compris si Monsieur R tentait de s'opposer à l'escorte policière qui pouvait le forcer à embarquer. Aucune contre-indication médicale n'apparaissait non plus quant à l'évolution incertaine de ce corps étranger métallique dans le corps de Monsieur R, notamment en termes d'accès aux soins dans son pays d'origine.

Lui répétait en boucle : « Les cours ont déjà commencé » ; « J'ai ma deuxième année de CAP à finir ». Ou encore : « Le lycée ne va pas m'accepter si je suis en retard ».



### AU SOMMAIRE

#### À LA UNE

#### CRA NEWS

- UN ÉTÉ AU CRA.
- MONSIEUR P.

P. 2

#### PÉRIPHÉRIE CRA

- VUES DU TRIBUNAL
- RÉSISTER : À QUI ET AU NOM DE QUOI

P. 3

P. 4

#### CRAILLEURS

- FUNESTE CROISIÈRE
- LA RÉSISTANCE À L'ÉPREUVE DU TEMPS ET DE L'ESPACE.

P. 5

P. 5

#### RENDEZ-VOUS COMPTE

- AGENDA
- POUR ALLER PLUS LOIN
- LEXIQUE

P. 6

P. 7

P. 7

## Un été au CRA

**10.**

C'est le nombre de pas qu'ils font d'un bout à l'autre de la cour.

Les allers-retours, je ne les ai pas comptés.

**20.**

C'est la capacité d'accueil maximale du centre de rétention de Bordeaux. Il n'a jamais désempi.

Si vous pensez que c'est peu, dites-vous que c'est toujours trop.

**65.**

C'est le nombre de personnes placées, en 8 semaines.

C'est aussi et surtout autant de rencontres.



Quoique, ce n'est pas tout à fait vrai. Il y a ceux que l'on ne voit pas : pas le temps, pas là. L'avion les attend illico.

Sans compter les personnes déjà présentes au CRA. Une dizaine peut-être?

Difficile d'expliquer pourquoi ce sont des chiffres qui me viennent lorsque je repense à cette première expérience en rétention. Peut-être parce je les trouve particulièrement significatifs.

Celui-là, par exemple :

**18.**

C'est le nombre d'années que Lionel, de nationalité sénégalaise, a passé en France, avant d'être expulsé d'un pays où il avait tout construit - une famille, une vie professionnelle, des projets...

## Monsieur P.

Je voudrais que mon témoignage soit anonyme.

Alors voilà : je suis arrivé en France pour essayer d'avoir une vie meilleure, c'était ma seule issue. Ma sœur et moi sommes très proches, c'est la dernière personne de ma famille qu'il me reste, et elle vit en France. Je suis venu la retrouver dans le Sud-Est et là, mon beau-frère a tout fait pour me trouver du travail, je me suis intégré : j'aimais avoir une chance.

Mais le travail n'a pas marché.

Je me suis fait des amis par qui j'ai fait la connaissance de ma compagne avec qui je vis maintenant près de Lans, nous avons décidé de nous marier et de fonder une famille.

Je suis allé en train chez ma sœur pour lui demander les papiers nécessaires pour le mariage (elle avait gardé tous mes documents) et au retour, en train, je me suis fait arrêter à la gare de Lyon. J'ai été déplacé au CRA de Bordeaux, où je ne connais personne et n'ai pas de visite.

Ma compagne est venue me voir quatre fois en quarante jours, elle ne peut pas faire mieux parce que les trajets sont chers. Je n'avais jamais fait la cellule avant, ni en France ni au Cameroun.

Parfois, quand vous partagez les sanitaires, que vous êtes toujours ensemble (certains font n'importe quoi), que vous trouvez les toilettes dégueulasses - on peut choper des maladies - vous vous rendez bien compte que vous n'êtes pas chez vous : il n'y a aucune intimité.

+

## Vues du tribunal

En dépit de la loi, Monsieur H. est placé au centre de rétention alors qu'il souffre de très lourds problèmes de santé. Le placement en rétention doit pourtant être évalué en tenant compte de la vulnérabilité de la personne.

En garde à vue, Monsieur, a évoqué des problèmes de santé. Mais la Préfecture a écarté ces éléments dans son arrêté de placement en rétention administrative, avec la classique, et impersonnelle, formulation suivante : « en l'état, et sous réserve d'un examen médical ultérieur plus approfondi par l'UMCRA (unité médicale du CRA), son audition par le service interpellateur ne fait pas apparaître un risque particulier de vulnérabilité ni un quelconque handicap qui s'opposerait à son placement en rétention ».

Le Juge des Libertés et de la Détention (JLD) a ensuite donné son accord pour prolonger la rétention de Monsieur. Il a écarté les éléments de santé mis en avant par ce dernier, au motif qu'il a été examiné à quatre reprises par un médecin lors de sa garde à vue qui a estimé que son état de santé était compatible avec une garde à vue (certificat de compatibilité avec la garde à vue). Sa rétention a donc été prolongée par le JLD pour 28 jours, sachant qu'elle pourra l'être jusqu'à 3 mois...

Dans les jours qui suivent, Monsieur a fait l'objet d'exams médicaux plus poussés ; les résultats sont tellement alarmants qu'il est évacué en urgence vers un hôpital et il est mis fin à son enfermement.



Heureusement, il arrive que d'autres magistrats rappellent l'ensemble de ces acteurs à la raison, pour sortir de cette logique du « tout enfermement » consistant à « enfermer et voir après ».

Dans une situation similaire, un autre JLD affirmera même dans son ordonnance qu'« il ne peut être attendu de l'étranger dont l'identité a été contrôlée dans une gare de détenir sur lui l'ensemble de son dossier médical. C'est au contraire au préfet qui envisage le placement en rétention administrative de

demander à l'étranger de se faire amener tous les documents médicaux utiles ou de faire procéder à tous examens médicaux nécessaires pour s'assurer de la compatibilité de l'état de santé de l'étranger avec la rétention administrative, mais aussi pour envisager d'éventuels aménagements pour tenir compte du handicap ou de la maladie de l'étranger, notamment quand il s'agit d'une pathologie particulièrement lourde [...] ».

## RESISTER : à qui et au nom de quoi ?

Le dictionnaire propose la définition suivante de la résistance : « Action de résister physiquement à quelqu'un, à un groupe, de s'opposer à leur attaque par la force ou par les armes ; action de résister à une autorité, de s'opposer à ce qu'on n'approuve pas ; capacité de quelqu'un à résister aux épreuves physiques ou morales ».

Quant à résister, il s'agit de « ne pas céder ; lutter contre un désir ou un danger ; s'opposer par les armes ; être ferme dans l'épreuve ».

Résister, donc, peut passer par l'usage de la force; mais la force ne peut rien légitimer puisqu'elle est de l'ordre du fait et non du droit. La force ne fait qu'établir la loi du plus fort. Sa légitimité ne va pas de soi, puisque c'est par définition une zone de non-droit (sans légalité, ni légitimité).

Qui donc va pouvoir juger de la pertinence ou de la légitimité de la résistance si celle-ci en reste au niveau de la force ? Comment être sûr que l'on résiste « pour la bonne cause » ? Il est si facile de résister qu'à ce qui nous dérange... Comme le constatait joyeusement Oscar Wilde: « *je peux résister à tout sauf à la tentation* »...

### En fait, lorsqu'on résiste, à qui résiste-t-on ?

On peut résister à la force d'autrui (légitime défense), à la police instituée (sans-culotte, chemises noires et autres gilets jaunes), à la société (misanthropies de tout poil), au Droit, à nos propres (im)pulsions...

En droit, au nom de quoi résiste-t-on ? Si le seul critère justifiant notre résistance c'est notre approbation, on ne peut pas l'universaliser et on ne peut jamais être sûr de sa légitimité. Au nom d'une force plus grande que nous-mêmes ? Mais alors qu'est-ce qui légitime cette force supérieure ?

On tourne un peu en rond...

D'abord, on résiste, de fait, aux faits (sans jeu de mots) : un plat de résistance nous permet d'assimiler des calories et de résister à la faim et à la fatigue afférente – et ce, quotidiennement, sans en faire tout un plat : cette résistance-là relève de la force mobilisée contre les épreuves physiques et contre le danger (ici de sous-alimentation) dont parle le dictionnaire.

La résistance peut se mettre au carré et lutter contre notre résistance au manque physiologique: tout le monde peut résister à la tentation et supprimer le plat de résistance pour des raisons esthétiques ou sanitaires : Dans ce cas, nous sommes seuls juges et résistons à nous-mêmes au nom de nous-mêmes. Sans être facile, ce n'est pas difficile.

Mais la résistance peut aller beaucoup plus loin et ce faisant franchir un seuil: on peut supprimer le plat de résistance pour faire une grève de la faim au service d'une cause dont la noblesse justifie l'hypoglycémie. Là, on n'est plus dans le règne du pur fait mais aussi dans celui du Droit. C'est là que surgit le problème de la légitimité de la résistance: quelles sont les valeurs qui motivent notre résistance ? Il s'agit de chercher cette justification, c'est-à-dire de fonder la justice de la cause qui nous pousse. La justice est la finalité du Droit :

### Mais le Droit peut-il justifier la résistance ?

La société est structurée par des lois assurant un cadre. L'existence même de ces lois est fondée sur la résistance à la toute-puissance du sujet, limitée par le Droit qui est donc un principe de résistance au mal-agir en société ; il résiste à l'arbitraire de la force brute, de la pulsion, notamment en bloquant la spirale sans fin de la vengeance. Donc, pour que chacun puisse déguster en paix son plat de résistance, le Droit limite notre droit à jouir immédiatement et sans limite des bienfaits de la planète. Le Droit est ainsi lui-même un outil de résistance à l'arbitraire de la force qui n'a d'autre limite qu'elle-même. Il est le premier résistant. Pascal constatait avec réalisme la fragi-

lité de l'articulation entre la justice et la force : « *à défaut que notre Justice soit forte, faisons au moins que notre force soit juste* »...

Mais alors qui va garantir la justice de cette force ? Où puiser la force de résister ? Qui désarmera les policiers de la place Tiananmen ? Et pourquoi désarmer ceux-ci et pas ceux qui sont intervenus au Bataclan ? Comment faire la part des choses ? Si la résistance est un fait indéniable, si elle est un droit dans nos constitutions, elle n'est pas légitimée pour autant car le Droit peut être immoral, mais constitue la source la plus prolifique de résistance. Pour aller jusqu'à risquer sa vie, comme dans la Résistance des années 40, il faut bien une référence solide à des valeurs justifiant que l'on résiste ! Kolbe ne s'est pas fait enterrer vivant simplement parce qu'il avait envie de visiter l'intérieur du bunker...

Comment alors savoir qu'un ordre, pourtant légal, n'est pas légitime et mérite notre résistance ? Il faut une force morale qui ne doute pas d'elle-même ni de son universalité. Mais la morale elle-même est contingente et dépend des époques, des cultures, des traditions, des circonstances, des mœurs.

Le principe de résistance au Droit ou aux institutions est lui-même fluctuant, on peut militer toute sa vie contre des institutions au nom d'une morale finalement plus injuste que les institutions auxquelles on résiste, ou résister à une force finalement plus juste que les valeurs auxquelles on se réfère pour légitimer notre résistance... Casse-tête.

Alors comment être sûr que résister « vaut la peine » ? Devant ce dilemme, on a envie de baisser les bras et on comprend celui qui, faute de conviction inébranlable, entre

en non-résistance comme on entre au couvent.

On peut décaler un peu la question et se demander s'il existe un fait universel qui mériterait que l'on résiste à ce qui le menace, un fait dont la valeur est incontestable. A mon sens, un seul fait s'impose par son universalité : l'existence de chacun de nous. Ce qui implique à la fois la vie qui nous anime mais également l'humanité de cette vie. Ce fait peut constituer l'origine absolue de toute valeur, l'exigence afférente de son respect et l'impératif éthique de résister à tout ce qui le nie.

Reste le problème des moyens employés pour résister ; car si le dictionnaire mentionne « la force » de la résistance, qu'est-ce qui peut la légitimer ?

Le même critère est en fait applicable à la fin et aux moyens de la résistance. Un moyen mis en oeuvre pour résister contre l'injustice peut être lui-même injuste. Si le respect de toute vie est le fondement de la résistance, alors toute résistance est légitime dès lors qu'elle vise le respect d'autrui à la fois comme fin et comme moyen. On résiste à un mal (une organisation politique, financière, administrative, institutionnelle) pour une personne, au nom de son humanité.

Ce qui veut dire que la question initiale était mal posée... elle aurait dû être celle-ci :

### résister à quoi et au nom de qui ?

## Funeste croisière

Au déclenchement de la crise politique en Haïti en février 2019 nous avons observé une hausse du nombre d'arrivées de personnes haïtiennes sur les côtes guadeloupéennes. Ces personnes fuyant la dégradation de la situation sécuritaire ont souvent vécu leur trajet dans des conditions difficiles voire dramatiques, révélatrices des profondes inégalités au sein de l'espace caribéen. En témoigne le naufrage d'un petit voilier à moteur sur « la tête à l'anglais », petit îlet rocheux au large des côtes guadeloupéennes, le 10 juin 2019.

Le bateau transportait 27 personnes migrantes haïtiennes, un capitaine de navire et un mécanicien. Il avait quitté la Dominique, pays que les ressortissants haïtiens peuvent rejoindre sans visa, à destination de Saint-Thomas dans les Iles Vierges Américaines.

Alors qu'une avarie moteur s'était déclarée, le capitaine a tenté de faire demi-tour mais jugeant la situation désespérée, a abandonné le navire dans un canot de sauvetage, laissant le bateau s'échouer. Les secours ont pris en charge ces naufragés. Les rescapés ont été placés en zone d'attente alors que le mécanicien était placé en garde-à-vue puis incarcéré.

Aucun avocat n'a été autorisé à pénétrer dans la zone d'attente pour les rencontrer.

La traversée aura été très éprouvante : entassés dans la cale avec une seule chambre de trois ou quatre lits et une seule toilette pour 27 personnes, il n'y avait ni à manger ni à boire. Il manquait des gilets de sauvetage ; la mer ayant grossi dans la nuit, les passagers ont commencé à vomir et constatant des ratés du moteur, ont cru leur fin proche.

La plupart des passagers de cette funeste croisière se trouvant dans un état de détresse et de fatigue morale très important, certains ont manifesté leur volonté de rester en Guadeloupe ou de rentrer en Haïti pour retrouver leurs proches plutôt que de réaliser leur souhait initial de rejoindre Saint-Thomas.

L'administration française, plutôt que de traiter ces personnes comme des rescapées et des victimes, s'est empressée de les expulser.

## La résistance à l'épreuve du temps et de l'espace.

**« Gao, la résistance d'un peuple » : film documentaire réalisé par Karim Sanogo (2018)**

Alors que la France négociait en 2009 des « accords relatifs à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement » avec le Mali, chantage à peine voilé liant aide au développement et fermeture des frontières, quelques années plus tard, en 2012, un conflit armé y éclatait. Une insurrection de groupes salafistes djihadistes et indépendantistes pro-Azawad enflammait le pays. A travers des rencontres et des témoignages des membres de la résistance qui ont pu parler des années après, Karim Sanogo dresse un tableau tout en relief de cette période sombre du Mali. En voici un résumé.

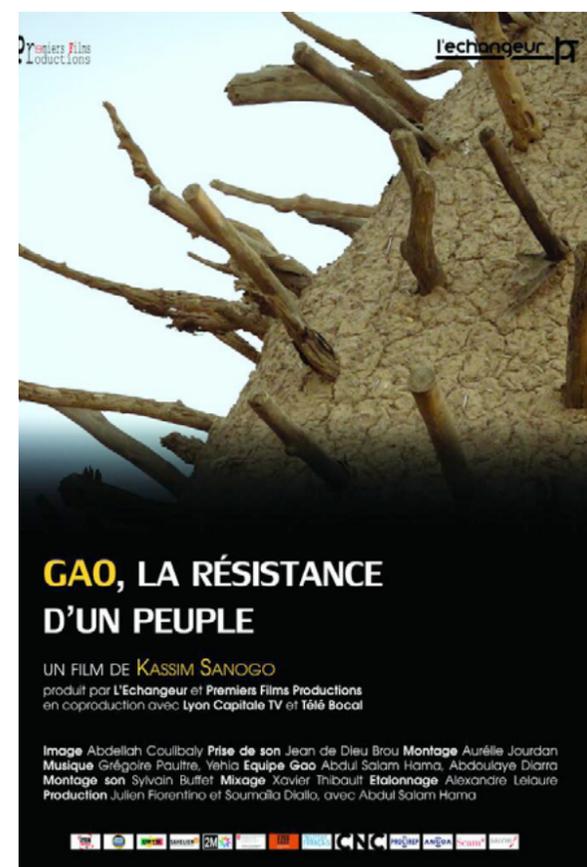
Début 2012, le nord du pays est envahi par plusieurs groupes armés – séparatistes Touaregs, djihadistes – qui prennent la ville de Gao, ancienne capitale économique et historique de l'ancien empire Songhaï, un des plus importants de l'Afrique de l'ouest.

Abandonnée par le gouvernement de Bamako et l'armée malienne, la ville de Gao, forte de son courage et de son histoire, organise alors une résistance avec ses habitants, leurs ordinateurs et leurs gourdins de bois. Ces résistants sont de toutes les ethnies qui composent la ville : Touaregs, Bellas, Songhaï, Peuls, Arabes...

L'objectif principal de cette résistance aura été de protéger par tous les moyens la population de la ville que l'Etat malien ne protégeait plus, contre les exactions sanglantes du groupe armé touareg du Mouvement National de Libération de l'Azawad (MLNA1) qui combat en faveur d'une scission entre le nord et le sud et l'avènement de l'Azawad, un Etat touareg.

Cette résistance n'a accepté aucune compromission, ni avec les uns ni avec les autres. Elle a refusé les différentes occupations, souhaitant continuer à faire partie de l'Etat malien, malgré son isolement militaire, politique et économique.

Cette nécessité d'affirmer au monde entier leur position de « résistant » répond au besoin de mettre un terme à la suspicion des populations du sud à l'encontre du nord et de Gao, soupçonnées d'être de mèche avec les djihadistes et les séparatistes. D'autant plus que la région de Gao est beaucoup plus proche économiquement de Niamey au Niger que de Bamako.



Ainsi, la région de Gao aurait pu réclamer un Etat songhaï. Mais la résistance était pour eux un engagement pour la liberté, avec juste ce qu'ils avaient et ce qu'ils étaient.

Une situation complexe de guerre dans laquelle tout le monde se méfie de tout le monde s'est alors installée.

Plus tard, avec l'arrivée des troupes maliennes et françaises, les résistants de Gao ont confisqué les armes des djihadistes et des séparatistes pour les rendre aux forces maliennes. Toutefois, lorsqu'ils ont voulu faire reconnaître leur engagement et être invités à la table des négociations, ils en ont été exclus.

Aujourd'hui, Gao n'est toujours pas sécurisée et vit au rythme des attentats suicide et au son des chars dans les rues ; la population a appris à vivre avec le danger pour que la vie continue.

Le combat de la résistance contre les djihadistes et les indépendantistes est désormais fini, mais il se poursuit contre l'Etat malien.

# RENDEZ-VOUS COMPTE

## AGENDA



Du 15 novembre au 8 décembre 2019, La Cimade fête les 10 ans du festival **Migrant'scène** à travers le thème de la résistance. Retrouver tout le programme à Bordeaux et ailleurs : <https://www.migrantscene.org/>

Le Pôle Solidarités Internationales – Europe, le Pôle Enfermement-Eloignement, et la Cimade Bretagne Pays de Loire vous convient à participer à la journée de décryptage

« **Expulsions du territoire : l'imagination au pouvoir ?** »

le vendredi 13 décembre 2019 à Nantes.

Les inscriptions débutent à la fin du mois

d'octobre : [journee.decryptage@lacimade.org](mailto:journee.decryptage@lacimade.org)

La Cimade  
L'humanité passe par l'autre

### Expulsions du territoire : l'imagination au pouvoir ?



#### journée de décryptage

le 13 décembre 2019, de 9h à 17h

à Nantes, salon Mauduit, 8 rue Arsène Leloup

inscription obligatoire : [journee.decryptage@lacimade.org](mailto:journee.decryptage@lacimade.org)

informations et programme : [www.lacimade.org](http://www.lacimade.org)

avec le soutien de



### Les Accueillants

Atelier dirigé par **Franck Manzoni**

(mise en scène, interprétation)

et **Christophe Reichert**

(jeu face caméra, réalisation vidéo)

Issu d'un partenariat de trois ans entre l'ESTNBA et la Cimade de Bordeaux, la pièce « **Les accueillants** » sera jouée du 3 au 6 décembre 2019 au TNBA.

Pour toute information et réservation : <https://www.tnba.org/evenements/les-accueillants>

## LEXIQUE

**UN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA)** enferme des personnes étrangères pour les expulser du territoire français. Elles sont privées de liberté pour des raisons strictement administratives.

**RETENU(E)** : Personne enfermée au CRA dans l'attente de son expulsion soit dans son pays d'origine, soit dans un pays où elle est admissible. Les personnes peuvent être enfermées durant un temps très variable allant de moins de 48 heures à 90 jours, selon leur situation.

**ELOIGNEMENT** : Terme administratif pour désigner l'expulsion d'une personne hors du territoire français.

**MESURE D'ÉLOIGNEMENT** : Arrêté préfectoral qui ordonne l'expulsion de la personne en dehors du territoire français. Toute personne peut demander l'annulation de la mesure d'éloignement devant le tribunal administratif (TA), à condition qu'elle se trouve encore dans le délai de contestation (48h, 15 jours ou 1 mois).

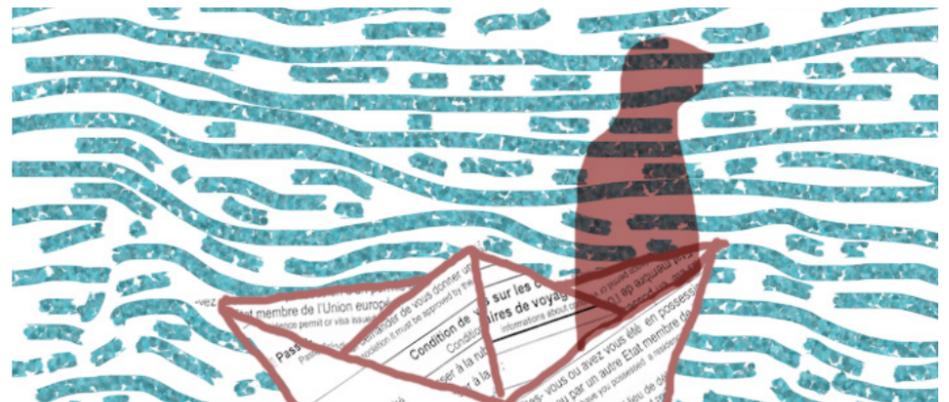
**OQTF** : Obligation de quitter le territoire français. Principale mesure d'éloignement utilisée par les préfectures aujourd'hui. Pour les personnes incarcérées, le délai de recours est de 48H devant le TA compétent. Le recours est également de 48H lorsque l'OQTF est remise en même temps que la décision de placement en rétention.

**ASILE** : Protection accordée par un Etat à un étranger contraint de fuir son pays à la suite des persécutions qu'il a subies à raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Elle est régie au niveau international par la Convention de Genève du 28 Juillet 1951 : <http://www.unhcr.fr/pages/4aae621e11f.html>.

**PAF** : Police Aux Frontières. C'est elle qui assume la gestion des centres de rétention et met en œuvre les expulsions.

**JLD** : Juge des libertés et de la détention. Saisi obligatoirement par la préfecture au 2ème jour de la rétention si elle entend garder la personne enfermée au-delà de ce délai initial. C'est lui qui vérifie la régularité de la procédure de police qui a précédé le placement en rétention pour pouvoir autoriser, selon, la préfecture à garder la personne enfermée à sa disposition pendant 28 jours supplémentaires ou sa remise en liberté. Au 30ème jour, il opère le même contrôle avant d'autoriser la préfecture à maintenir la personne enfermée pour une seconde prolongation de 30 jours, et sous certaines conditions à deux autres reprises pour 15 jours supplémentaires. Il peut aussi être saisi à tout moment durant la rétention à l'initiative de la personne en cas d'élément nouveau dans sa situation.

**ASSIGNATION À RÉSIDENCE** : Autre mesure restreignant la liberté mais à l'extérieur d'un CRA. Décision préfectorale coercitive qui ordonne à la personne de rester à son domicile, en général le temps pour la préfecture d'organiser son expulsion. La personne est donc libre physiquement mais contrainte de se rendre régulièrement au commissariat désigné pour prouver qu'elle n'est pas en fuite. De même, elle doit répondre aux différentes convocations qui peuvent avoir pour objet de la placer en CRA ou de l'expulser.



## POUR ALLER PLUS LOIN

Pour découvrir les témoignages de personnes enfermées dans d'autres CRA : <https://www.lacimade.org/?s=%23MaParoleEstLibre>

Pour s'informer sur les audiences devant le Juge des libertés et de la détention à Marseille relatives à la rétention : <https://www.lacimade.org/?s=le+tourniquet>

Pour toutes les actualités de La Cimade : [www.lacimade.org](http://www.lacimade.org)

Le groupe local de La Cimade de Bordeaux vous accueille lors de permanences juridiques gratuites et sans rendez-vous :

- le lundi de 16h à 19h30

- et le jeudi de 13h30 à 17h,

au 32 rue du Commandant Arnould - 33000 Bordeaux

Pour plus d'infos : [bordeaux@lacimade.org](mailto:bordeaux@lacimade.org)

Le miCRACOSME, journal sur le centre de rétention de Bordeaux est une publication de La Cimade région Sud-Ouest. Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région, envoyez un mail à [bordeaux@lacimade.org](mailto:bordeaux@lacimade.org)

Rédacteurs : Nathalie DUGRAVIER, Mathias HAURAT, Cloé MARSICK, Mélanie MAUGÉ BAUFUMÉ, Monsieur P, Dominique PÉRICHON, Pauline RACATO, Agnès ROUSSEL.

Graphisme/mise en page : Caroline HÉNARD

Dessins et illustrations : Briec MAIRE, Ray CLID

Les textes et les éléments statistiques ou graphiques ont été recueillis par l'équipe des intervenants de La Cimade au CRA de Bordeaux, vous pouvez les contacter par email [der.bordeaux@lacimade.org](mailto:der.bordeaux@lacimade.org)